

<p style="text-align: center;"><b>PV REGISTRE DU 19 DECEMBRE 2024</b> <b>DU CONSEIL COMMUNAL</b></p>
--

*Présents* : Mme Geneviève Bernard-Rolans, Bourgmestre-Présidente ;  
Mme Marie-Cécile Bruwier, MM. Gauthier Viatour et Robert François, Echevins ;  
~~M. Philippe Mordant, Président du C.P.A.S~~ ;  
Mmes et MM. Pernelle Bourgeois, Vincent Damoiseaux, Arnaud Delvaux, Steve Hausmanne, ~~Nadine Jaymaert~~, Jérôme Lakaye, Marie-Ange Moës, Isabelle Riga, Conseillers ;  
M. Pierre Christiaens, Directeur général.  
*Excusés* : M. Philippe Mordant et Mme Nadine Jaymaert

---

**SEANCE PUBLIQUE**

**01. APPROBATION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Il est donné lecture des points votés en séance du 2 décembre 2024 ;

Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil communal depuis le 11 décembre 2024 où tout membre peut le consulter ;

Si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 2 décembre 2024, le procès-verbal sera adopté.

Le P.V. registre est adopté à l'**unanimité** des membres présents.

---

**02. BUDGET - EXERCICE 2025**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2025 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 6 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 09 décembre 2024 et annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'« à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Considérant la demande de Monsieur LAKAYE de bénéficier de plus de transparence pour les questions budgétaires ;

Considérant la proposition de Monsieur VIATOUR d'organiser des réunions préalables aux Conseils communaux lorsque seront abordés les budgets, modifications budgétaires et comptes afin que les conseillers communaux puissent poser leurs questions points par points ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

À 8 voix POUR et 3 voix CONTRE ;

Le Conseil communal **D E C I D E** :

**Article 1<sup>er</sup>** :

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2025 :

1. Tableau récapitulatif

	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
Recettes exercice proprement dit	5.410.110,40	0,00

Dépenses exercice proprement dit	5.387.173,38	128.914,36
Boni (+) / Mali (-) exercice proprement dit	+ 22.937,02	- 128.914,36
Recettes exercices antérieurs	1.002.344,41	88.551,60
Dépenses exercices antérieurs	30.000,00	82.126,52
Prélèvements en recettes	143.759,06	211.040,88
Prélèvements en dépenses	197.452,70	88.551,60
Recettes globales	6.556.213,87	299.592,48
Dépenses globales	5.614.626,08	299.592,48
Boni (+) / Mali (-) global	941.587,79	0,00

## 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

### 2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.645.799,41			6.645.799,41
Prévision des dépenses globales	5.616.455,00			5.616.455,00
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.029.344,41			1.029.344,41

### 2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	3.640.516,04			3.640.516,04

Prévision des dépenses globales	3.551.964,44			3.551.964,44
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	88.551,60			88.551,60

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	460.000,00	19/12/2024
Fabriques d'église		
Zone de police	297.006,21	
Zone de secours	72.300,16	
Autres ( <i>préciser</i> )		

4. Budget participatif : NON.

**Article 2 :**

De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

**03. Engagement financier projet football MB01 – Approbation**

**Monsieur Robert FRANCOIS ne participe pas au vote.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant le projet de rénovation des infrastructures footballistiques de Donceel ;

Vu l'article 4 de la convention approuvée par le Conseil communal du 29/08/2024 par lequel « La Commune s'engage à financer les dépenses non-subsidiées qui sont liées au projet de

*rénovation, après avoir reçu l'accord préalable du Collège communal et moyennant respect des dispositions de la présente convention » ;*

Attendu le dépôt sur la plateforme en ligne du SPW-Infrasport en septembre 2024 « Demande de promesse ferme de subside dans le cadre d'un investissement d'une infrastructure sportive » avec le numéro de dossier : 1679813-218209 ;

Attendu qu'une demande de renseignements complémentaires a été adressée sur la plateforme « Infrasports » en date du 09/12/2024 afin de compléter le dossier ;

Attendu que l'estimation du marché est de 2.618.023,01 € HTVA ;

Considérant que le projet est subsidié à 60 % ;

Considérant l'avis de Monsieur le Directeur financier d'inscrire les montants de dépenses selon un phasage étalé sur plusieurs années dont le montant sera de 50.000,00 € en 2025 ;

Considérant que la demande vise la clôture administrative du dossier ;

Monsieur Arnaud DELVAUX intervient pour rappeler l'incomplétude du dossier conformément aux 8 remarques figurant dans l'accusé de réception envoyé le 06/12/2024 par le SPW/Infrasports à Monsieur le Président de l'US Donceel :

1. La délibération du CA n'approuve pas le même montant de travaux estimés que celui repris dans le métré estimatif ;
2. La capacité du demandeur à supporter la charge financière relative à la partie non-subsidiée du projet ;
3. Les plans côtés modifiés en fonction des remarques ci-après ;
4. Le cas échéant, le métré estimatif des travaux adapté à la remarque ci-après ;
5. Le cas échéant, les clauses techniques modifiées en fonction de la remarque ci-après ;
6. Les plans d'exécution adaptés suivant les remarques ci-après ;
7. L'attestation bancaire ou le relevé d'identité bancaire dûment signé(e) reprenant l'identité et le numéro de compte bancaire du demandeur ;
8. La convention du 29-08-2024 assurant la garantie bancaire de la commune de Donceel dûment signée par les 2 parties ;

Monsieur DELVAUX se plaint de ne pas avoir reçu de réponse du Collège communal et du Directeur général sur ces questions ;

Qu'il n'y avait aucune urgence à faire figurer le point à l'ordre du jour de la séance ;

Que les montants renseignés sont erronés ;

Rappelle l'absence de globalisation des grands projets par rapport au P.S.T. ;

Madame la Bourgmestre répond que l'inscription du point à l'ordre du jour a pour objectif de réduire le temps d'instruction du dossier par le SPW ; qu'il n'est nullement question de le clôturer actuellement ;

Sur proposition du Collège communal,  
Par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Arnaud DELVAUX) ; Monsieur  
Robert FRANCOIS ne participant ni aux débats ni aux votes) ;  
DECIDE :

**Article unique** – D’approuver l’engagement financier par les crédits budgétaires à hauteur  
de 50.000,00 € afin que la demande dont objet soit validée par l’Administration  
d’Infrasports.

---

Par le Conseil,

Le Directeur général,  
P. CHRISTIAENS

La Bourgmestre,  
G. ROLANS

---